

**Procès-verbal de séance**  
**du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement**  
**du lundi 06 avril 2026**

Le lundi 06 avril 2026 à 17 heures, le Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement s'est réuni dans la salle des Fêtes de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement. En application de l'article L. 2511-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement a été exceptionnellement convoqué par M. le Maire de Paris, par lettre du 30 mars 2026, adressée par écrit au domicile de chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement
- Élection des adjoints au Maire d'arrondissement

\*\*\*\*\*

Étaient présents :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mmes DEMBAK-DIJOUX, FUCHS, MM. GAUFICHON, GOLCZYK, Mmes GUY, HILGROS, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, KONÉ, M. KRIEF, Mmes LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LERT, LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, M. MESSY, Mme MILAGRES, M. NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter : NÉANT

Étaient excusés : NÉANT

Étaient absents : NÉANT

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Michèle SAUVE, doyenne d'âge qui fait une déclaration préliminaire.

Mme SAUVE procède ensuite à l'appel nominatif par ordre alphabétique des membres du Conseil d'arrondissement.

Mme SAUVE constate que le quorum est atteint et que le conseil d'arrondissement peut délibérer valablement au titre des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Mme SAUVE propose de nommer comme secrétaires de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme Eva SU et M. Arsène BIESSY. Le conseil donne son accord à main levée.

## **1. Élection du Maire d'arrondissement**

Mme SAUVE invite le conseil à procéder à l'élection du Maire d'arrondissement. Elle précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire d'arrondissement est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme SAUVE procède à un appel à candidature pour l'élection du Maire d'arrondissement.

Mme SAUVE propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel est écrit le nom de la personne qu'il a choisie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité, prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été noté.

Le dépouillement du vote, effectué par les secrétaires de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .... : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 43
- c. Nombre de bulletins blancs ou nuls (art. L. 65 et L. 66 du code électoral) : 10
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 33
- f. Majorité absolue<sup>1</sup>..... : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAGNAUD François	33

M. François DAGNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'arrondissement et est immédiatement installé.

M. DAGNAUD prononce ensuite une brève allocution.

## **2. Élection des adjoints au maire d'arrondissement**

M. François DAGNAUD, le Maire d'arrondissement invite le conseil d'arrondissement à procéder à l'élection des adjoints au maire d'arrondissement, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du CGCT.

### **2.1. Nombre d'adjoints**

M. François DAGNAUD, le Maire d'arrondissement indique que le nombre d'adjoints au maire d'arrondissement ne peut excéder trente pour cent (30%) du total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre.

Par ailleurs, ce nombre maximum peut être dépassé pour permettre la création de postes d'adjoints chargés de quartier sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif total du conseil d'arrondissement, soit 4 Adjoints au maire d'arrondissement supplémentaires.

M. le Maire d'arrondissement propose d'arrêter le nombre des adjoints au Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement à 16 et de voter à main levée sauf si un tiers des conseillers s'y oppose.

Le conseil d'arrondissement adopte à la majorité le nombre de 16 adjoints au Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

## **2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement**

Le Maire d'arrondissement rappelle que les adjoints au maire d'arrondissement sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement est déposée auprès du Maire d'arrondissement.

Elle porte le nom du candidat placé en tête de liste. Il s'agit de :

- **Mme JEMNI Halima**
- M. BECHIEAU François
- Mme BOSSAVIE Cécile
- M. BORTOT Hadrien
- Mme DEMBAK-DIJOUX Stéphanie
- M. CHAOUAT Ayoub
- Mme GUY Séverine
- M. GOLCZYK Xavier
- Mme HILGROS Chloé
- M. KRIEF Gad
- Mme LAOUISSET Héléna
- M. MANTE Philippe
- Mme SU Eva
- M. NORDMAN Nicolas
- Mme SUEUR SY Mélanie
- M. PILARTZ Andréas

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel sont écrits tous les noms de la liste qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué par le ou les secrétaire (s) de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .... : 04
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 39
- c. Nombre de bulletins blancs ou nuls (art. L. 65 et L. 66 du code électoral) : 06
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 33
- f. Majorité absolue<sup>1</sup>..... : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
JEMNI Halima	33

### 2.3 Proclamation de l'élection des adjoints au maire d'arrondissement

Ont obtenu la majorité légale et ont donc été proclamés adjoints au maire d'arrondissement et immédiatement installés les candidats aux fonctions d'adjoints au maire d'arrondissement présents sur la liste conduite par Mme Halima JEMNI dans l'ordre de cette liste.

M. François DAGNAUD communique, ensuite, la liste des délégations auxquelles il a décidé de procéder.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. DAGNAUD lève la séance à 19h05.

**Les Secrétaires de séance**



**Le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement**

